

ARRETE DAJI/2023/DS/N°035
Portant délégation de signature du Président
d'Aix-Marseille Université

à

Madame Michelle SERGENT
Directrice déléguée du site de l'Etoile
UFR Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil de composante de l'UFR Sciences, en sa séance du 30 mai 2022, portant élection de Madame Laurence MOURET à la direction de l'UFR Sciences à compter du 18 septembre 2022, pour un mandat de cinq (5) ans,
- Vu** l'arrêté DAJI/2022/DS/102 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature du Président d'Aix-Marseille Université à Madame Laurence MOURET, Doyenne de l'UFR Sciences.

ARRÊTE

Chapitre I
Affaires financières

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie à **Madame Michelle SERGENT, Directrice déléguée du site de l'Etoile**, aux fins de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution budgétaire des projets installés sur l'architecture budgétaire A*Midex dans lesquels la composante est impliquée, à savoir :

- l'éOTP : 2MOBILFO/FOAE/ID18TRX916
- l'éOTP : 2PHOTOFO/FOAE/ID19TRX916 des structures financières de l'établissement.

Elle atteste du service fait.

Chapitre II
Marchés Publics

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie à **Madame Michelle SERGENT, Directrice déléguée du site de l'Etoile**, dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics en vertu de l'article R2123-1 du Code de la commande publique (modifié par le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021), les achats réalisés dans le cadre du projet relatif à :

- l'éOTP : 2MOBILFO/FOAE/ID18TRX916
- l'éOTP : 2PHOTOFO/FOAE/ID19TRX916

sont comptés avec ceux réalisés par l'établissement.

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature n°2021/DS/n°0027 du 1^{er} mars 2021.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (<https://daji.univ-amu.fr/>).

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

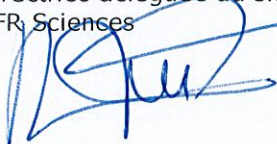
Fait à Marseille, le 6 mars 2023

Le(s) délégataire(s)

Le délégant

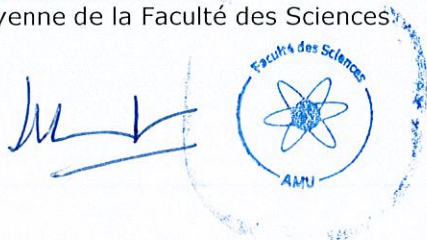
Michelle SERGENT

Directrice déléguée du site de l'Etoile
UFR Sciences



Laurence MOURET

Doyenne de la Faculté des Sciences



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

